

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer l'épargne salariale ?

Vous devez déclarer en 2025 les sommes reçues en 2024 dans le cadre d'un système d'épargne salariale. Toutefois, il existe des exonérations.

Plan d'épargne salariale

Les sommes versées par votre employeur sont **exonérées d'impôt dans certaines limites**, si elles sont versées en application d'un des plans d'épargne salariale suivants :

PEE

PEI

Perco

PER d'entreprise collectif (aussi appelé Pereco ou Perecol).

Vous n'avez **pas à déclarer** les sommes exonérées.

Les revenus des titres placés dans un PEE ou un PEI sont aussi **exonérés** d'impôt si les **2** conditions suivantes sont remplies :

Revenus réinvestis dans le plan d'épargne

Respect de la durée d'indisponibilité des titres.

À noter

Les sommes versées dans le cadre de l'épargne salariale sont sousmises aux contributions sociales au taux de 17,2 %

Compte épargne temps (CET)

Vous n'avez **pas à déclarer** les sommes suivantes :

Sommes versées sur un Perco correspondant à des jours de repos non pris

Indemnités compensatrices issues d'un CET correspondant à des sommes provenant de l'intéressement et de la participation (après la période de blocage) ou d'un PEE .

Intéressement

Vous n'avez pas à déclarer votre intéressement à condition que les sommes reçues soient **déposées dans les 15 jours** de leur versement sur l'un des plans d'épargne salariale suivants :

PEE

PEI

Perco

PER d'entreprise collectif (aussi appelé Pereco ou Perecol).

L'exonération s'applique aux sommes versées dans la limite de 23 184 € en 2024 (35 325 € en 2025).

À noter

Les sommes versées dans le cadre de l'épargne salariale sont sousmises aux contributions sociales au taux de 17,2 %

Les sommes qui ne sont pas exonérées sont à déclarer avec vos salaires.

Participation aux bénéfices

Ces sommes sont **exonérées** à condition de rester bloquées pendant une durée minimale (en principe 5 ans).

Il existe toutefois des cas autorisés de déblocage anticipé.

Vous n'avez **pas à déclarer** les sommes exonérées.

Les sommes qui ne sont pas exonérées sont à déclarer avec vos salaires.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Et aussi...

- Epargne salariale, participation et intéressement
- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Plan d'épargne retraite (PER)
- Impôt sur le revenu – Cotisations d'épargne retraite (déduction)
- Impôt sur le revenu – Revenus d'épargne et de placement

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024
Simulateur

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 79 à 81 quater
Exonération de l'abondement versé par l'entreprise en application d'un plan d'épargne salariale et des sommes versées par l'intérressement dans une certaine limite (article 81)
- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies C bis
Exonération des sommes versées pour la participation si les sommes restent indisponibles pendant une durée minimale
- Code du travail : articles L3334-6 à L3334-10
Exonération des jours de congés monétisés et affectés sur un Perco (Articles L 3334-8)
- Code du travail : article L3343-1
Exonération des indemnités compensatrices issues d'un CET sous conditions
- Code du travail : articles L3314-8 à L3314-10
Distribution de l'intéressement
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-ES-10 relatif à l'imposition de l'épargne salariale
- Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30